

# SEANCE DU 30 juin 2022

Le 30 juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, Joëlle BATTIER, Nadine BEUCHAT, Christophe BROCHARD, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN (arrivée à 19h03), Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Sandrine JEUNE, Frédéric LELONG (arrivée à 20h23), Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Magalie ROSTAING, Sabine ROSTAING (arrivée à 18h45), Thierry VERT (arrivée à 19h02), Maryline VIDAL-SICAUD.

**ABSENTS** : Messieurs Cyrille CLAISSE, Benoît MARCONNET

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Cécile AMADE a donné pouvoir à Madame Sandrine JEUNE, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE, Madame Sophie MOUCHE a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire.

## ORDRE DU JOUR

### 1- Demande de fonds de concours aux Vals du Dauphiné

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

**Considérant** que la commune doit procéder :

- à l'installation de jeux pour enfants au Jardin de Ville et à l'Espace Ganet,

**Considérant** que la commune a procédé :

- à l'installation de mobilier d'accueil à la mairie,

**Considérant** que la commune doit procéder :

- à des travaux d'éclairage public au Chemin des Alouettes,

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, conformément aux plans de financement énoncés ci-dessous ;

• Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'installation de jeux pour enfants au Jardin de Ville et à l'Espace Ganet. Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à :	18 427,00 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	0,00 €

**Le montant total pour cette opération s'élève à : 18 427,00 €**

• Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a procédé à l'installation de mobilier d'accueil à la mairie. Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à :	3 990,83 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	0,00 €
<b>Le montant total pour cette opération s'élève à :</b>	<b>3 990,83 €</b>

• Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à des travaux d'éclairage public au Chemin des Alouettes. Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à :	17 812,00 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	0,00 €
<b>Le montant total pour cette opération s'élève à :</b>	<b>17 812,00 €</b>

**Le montant total de ces 3 opérations H.T. s'élève à 40 229,83 €**

18h42, arrivée de Madame Sabine ROSTAING.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de ces opérations, il soit demandé un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de jeux pour enfants au Jardin de Ville et à l'Espace Ganet, l'installation de mobilier d'accueil à la mairie, les travaux d'éclairage public au Chemin des Alouettes ainsi que les plans de financements prévisionnels ;

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour les projets d'installation de jeux pour enfants au Jardin de Ville et à l'Espace Ganet, l'installation de mobilier d'accueil à la mairie, ainsi que les travaux d'éclairage public au Chemin des Alouettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **2- Demande de subvention départementale (dotation territoriale) dans le cadre de la thématique « Bâtiments communaux », concernant les travaux d'extension de la mairie pour la création d'un rangement.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux d'extension de la mairie pour création d'un rangement, sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la thématique « Bâtiments communaux ».

Concernant les travaux d'extension de la mairie pour création d'un rangement, une subvention territoriale à hauteur de 25 %, soit un montant de 7 894,25 €, pour un montant total HT de travaux de 31 577,00 € peut être sollicitée.

Une élue demande où cette extension va être située. Monsieur le Maire lui précise que cette dernière sera construite dans le prolongement de la cuisine réservée aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 25 % soit un montant de 7 894,25 € pour un montant total HT de travaux de 31 577,00 € dans le cadre de la

thématique « Bâtiments communaux » pour les travaux d'extension de la mairie pour création d'un rangement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **3- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des catégories de supports publicitaires et actualisations des tarifs maximaux applicables en 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** la délibération du 11 mai 1990 du Conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements Publicitaires Fixes ;

**Vu** la délibération du 10 Juin 2021 du Conseil municipal actualisant les tarifs maximaux applicables en 2022 ;

#### **Considérant :**

- Qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)
  - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)
  - Les enseignes,
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
  - Dispositifs concernant des spectacles,
  - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - Enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée sauf délibération contraire de la collectivité,
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.),
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22,00 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22,00 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 € par m <sup>2</sup> et par an

Un élu demande s'il y a autant de panneaux publicitaires que d'entreprises et si certains ne sont pas déclarés. Monsieur le Maire lui indique que certaines entreprises les ont supprimés et d'autres ont réduit leurs tailles. Pour

les panneaux non déclarés, Monsieur le Maire indique que l'Agent de Surveillance de Voie Publique les recense annuellement.

19h02, arrivée de Monsieur Thierry VERT,  
19h03, arrivée de Madame Nadine BUTTIN.

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

- Que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un dispositif est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT),

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie d'un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants depuis le 1er janvier 2017.

Une élue demande combien cette taxe rapporte à la commune. Monsieur le Maire indique que pour l'année 2021, celle-ci a engendré une recette de 19 431.92 euros.

**Le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstentions :**

- **D'APPLIQUER** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories :
  - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)
  - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)
  - Les pré-enseignes,
- **DE FIXER** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

- **DE FIXER** les exonérations sur les dispositifs ou supports suivants :
  - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
  - Dispositifs concernant des spectacles,

- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - Panneaux d'informations sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - Enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> en surface cumulée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **4- Passation d'un marché à procédure adaptée de fournitures et livraisons de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune de Cessieu pour les 3 années scolaires à partir de septembre 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-34 donnant délégations données pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

**Vu** le code des marchés publics ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à l'appel d'offres dont la clôture était le vendredi 6 mai 2022 à 12 heures, cinq offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'analyses des offres.

Le candidat qui a été retenu est la SARL GUILLAUD TRAITEUR (38260 LA COTE SAINT ANDRE), avec un montant global forfaitaire de 97 820,00 € H.T. pour une année, soit pour 3 ans : 293 460,00 H.T.

Monsieur le Maire explique qu'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) est actuellement élaboré par la Communauté de Communes. Il s'agit d'une démarche concertée dont l'objectif est de mettre en place un certain nombre d'actions coordonnées autour de l'alimentation. L'objectif étant de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires afin de s'éloigner d'un mode « industriel ».

Madame Nadine BUTTIN, Adjointe en charge du scolaire/périscolaire/restaurant scolaire, indique que pour les départager, plusieurs points et critères ont été pris en compte telle que la performance technique, avec par exemple l'élaboration de menus, l'utilisation de produits frais, le circuit court, la proximité, la démarche environnementale, zéro plastique, transport le moins consommateur. Une note de 14.6/20 a été attribuée au traiteur GUILLAUD alors que les autres candidats obtiennent une moyenne qui n'excède pas, 13/20.

Le Prix du repas facturé à la Commune sera de 3.13 euros HT.

La SARL GUILLOT traiteur possède un foodtruck qui circulera ponctuellement au restaurant scolaire.

Une élue demande qui a procédé au vote. Monsieur le Maire lui répond que ce sont les commissions scolaires et d'Appel d'Offres qui ont délibéré.

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres, il convient de signer le marché fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune de Cessieu pour 3 années scolaires à partir de septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :  
Fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune de Cessieu pour 3 années scolaires à partir de septembre 2022 avec la SARL GUILLAUD TRAITEUR (38260 LA COTE SAINT ANDRE) pour un montant global forfaitaire de 97 820,00 € H.T. pour une année, soit pour 3 ans : 293 460,00 H.T.

- **DIT QUE** Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat du dit marché, ainsi que toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**5- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la Pizzeria/Burgers « O DUO » SAS, représentée par Madame PIRET Emmanuelle et Messieurs MINGOIA Julien Henri, ARAUJO Henry Serge**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 17 février 2015 afin de règlementer les occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants, en vue de garantir une égalité de traitement et d'assurer la sécurité des piétons.

Une convention doit être souscrite avec chacun des commerçants. Un changement de propriétaire a eu lieu sur la Commune de CESSIEU, 2 place du Plâtre.

Il est nécessaire de signer une convention pour l'occupation du domaine public avec Madame PIRET Emmanuelle et Messieurs MINGOIA Julien Henri, ARAUJO Henry Serge, gérants de la Pizzeria/Burgers « O DUO » SAS.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame PIRET Emmanuelle et Messieurs MINGOIA Julien Henri, ARAUJO Henry Serge, gérants de la Pizzeria/Burgers « O DUO » SAS,
- **DIT** que cette convention sera annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**6- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Mairie de La Tour Du Pin pour la participation intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de La Tour du Pin, intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cessieu.

En effet, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de la Tour du Pin intervient auprès de 1828 élèves des écoles de plusieurs communes voisines.

L'inspecteur de l'éducation nationale transmet chaque année le nombre d'élèves suivis par le RASED dans chaque Commune.

Selon les termes de la convention signée le 20/07/2020 et renouvelable par tacite reconduction, la ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement du RASED qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges de fonctionnement du RASED s'élève à 3856.19 €, soit un coût par enfant scolarisé de 2.11 €.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2021-2022 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED à 2.11 € par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit pour la commune de Cessieu la somme de 692.08 € pour 328 élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED),
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **7- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la mairie de SAINT VICTOR DE CESSIEU pour la participation financière aux charges scolaires de l'Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS) pour une élève scolarisée dans cette classe**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de SAINT VICTOR DE CESSIEU pour la participation financière de la Commune de CESSIEU aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour une élève domiciliée sur la Commune de CESSIEU et scolarisée dans cette classe ULIS de SAINT VICTOR DE CESSIEU. La Commune de CESSIEU ne disposant pas d'ULIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de SAINT VICTOR DE CESSIEU aux frais de fonctionnement de la CLIS. Pour l'année 2021-2022, le montant s'élève à 910.40 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mairie de SAINT VICTOR DE CESSIEU pour le remboursement à cette Commune des frais de fonctionnement pour l'année 2021-2022 de l'ULIS dans laquelle est scolarisée une enfant domiciliée à CESSIEU,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **8- Tirage au sort des Jurés d'Assises 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2023.

Il rappelle notamment que seuls les électeurs ayant au minimum 23 ans dans l'année en cours peuvent être tirés au sort. Seules les personnes de plus de 70 ans, celles qui n'ont pas leur résidence principale dans le département de l'Isère et les personnes qui invoqueraient un motif grave et justifié peuvent présenter une demande de dispense.

Le tirage de 6 personnes est ensuite effectué à partir de la liste électorale par Madame Isabelle RIVIERE, élue la plus jeune de l'assemblée.

Conformément aux lois en vigueur sur les données personnelles (et notamment le RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données), les coordonnées des personnes tirées au sort ne peuvent figurer sur la présente délibération. Seuls les numéros correspondants à la liste électorale sont inscrits :

- \* BUREAU N° 01 : N° 1131 – 401 – 26,
- \* BUREAU N° 02 : N° 699 – 554 – 1055.

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire à compléter et destiné à la Cour d'Assises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## **9- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

**Vu** l'article L. 2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Vu** l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**Vu** le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie,

Ayant entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>e</sup> juillet 2022.

## **10- Avis de la commune sur le 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné – Mise à l'enquête publique**

Monsieur Le Maire présente le 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné. Il s'agit d'un vaste plan d'action porté par l'Etat et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total 32 actions, regroupées en six grandes thématiques (Industrie et BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité-Urbanisme, Transversal et Communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et de sensibilisation.

En application de l'arrêté préfectoral N°DDPP-DREAL UD38-2022-05-12 du 18 mai 2022, il sera procédé du lundi 20 juin 2022 à 08h au vendredi 29 juillet 2022 à 12h inclus à une enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné.

Le Périmètre du PPA de Grenoble Alpes Dauphiné comprend le territoire de 297 communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- A la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de GRENOBLE (en version papier / sur poste informatique),
- En Mairies,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-grenoble-alpes-dauphine>, en mairie de CESSIEU.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées, sur les registres d'enquête publique, par correspondance adressée au Président dont les coordonnées figurent sur l'arrêté préfectoral.

Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU indique qu'un article est paru dans la presse.

Une élue s'interroge sur l'impact que ce projet peut avoir sur la commune de CESSIEU. Monsieur le Maire lui répond que l'impact est minime par rapport à l'agglomération Grenobloise. Toutefois la commune peut émettre un avis à l'échelle communale (pollution par exemple).

Monsieur le Maire ajoute que c'est à nous d'identifier l'impact que cela peut avoir sur notre commune.

Il existe ainsi de nombreuses contraintes qui affectent la commune, qu'elles soient liées au réchauffement climatique ou aux modes de vie actuels.

En effet, la commune est traversée de part en part par la route départementale 1006. Les différents réseaux routiers et autoroutiers qui sont empruntés quotidiennement par des milliers d'automobilistes impactent fortement cette route. Les épisodes de canicules de plus en plus fréquentes conjugués aux particules fines des véhicules à essence enveniment une situation déjà bien critique dans la vallée urbaine de la commune. Une limitation sur la portion Bourgoin-Jallieu / La Tour du Pin pourrait permettre une atténuation de cette pollution. L'extension des voies mode doux existantes privilégierait la pratique de la marche et du vélo. Pour cela des aides incitatives à l'achat de vélo, et des subventions conséquentes aux communes peuvent aider à aller dans ce sens.

Une autre cause de cette pollution atmosphérique est liée à l'habitat ancien dont les modes de chauffage obsolètes doivent être changés. Il convient donc de privilégier des systèmes adaptés. Certaines habitations ont un mode de chauffage inadapté eu égard à la pollution qu'elle génère. L'isolement de son logement, l'entretien de son appareil de chauffage ou bien encore une alternative peuvent être des critères évolutifs. Le brûlage excessif contribue à générer une pollution excessive. Une incitation au compostage, paillage, et collecte sélective avec l'extension des déchetteries actuelles contribuera à une baisse sensible de la pollution atmosphérique.

## **11- Questions diverses**

- **Chemin des Alouettes**

Suite à la réunion publique qui a rassemblé les entreprises FOURNIER, EIFFAGE et TE38, les riverains ont été satisfaits de cette présentation. Les travaux devraient débuter courant septembre 2022 pour une durée d'un mois environ.

La subvention sollicitée auprès du département de l'Isère dans une précédente délibération a été acceptée.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été distribué aux riverains du Chemin des Alouettes et de la Rue de la Fabrique afin de leur rappeler les règles de stationnement et de circulation, plus précisément sur la vitesse dont plusieurs riverains se sont plaints.

- **Passage à niveau, Rue de la Gare**

Suite à l'installation de l'entreprise AFITEXINOV, de nombreux poids lourds circulent et se retrouvent à l'arrêt sur le passage à niveau de la voie ferrée, barrières ouvertes.

Une solution idéale et sécurisante serait la mise en place de feux tricolores sur trois points :

- Route du Pont du Diable (en venant d'AFITEXINOV),
- Chemin du Var,
- Rue de la Gare.

Le mode de fonctionnement serait le suivant : les feux seraient au rouge et se déclencheraient au vert suite à l'ordre et l'arrivée des véhicules grâce à l'installation de détecteurs ainsi qu'une mise en réseau avec la SNCF, lors du passage d'un train.

Une réunion regroupant les VDD, Monsieur le Vice-Président à l'économie, la zone économique, la SNCF et AFITEXINOV a été organisée.

Ce projet est à l'étude par les Vals Du Dauphiné, la commune devra supporter le coût des travaux de signalisation (en cours de chiffrage).

Les travaux de voirie ainsi que la création de trottoirs seraient pris en charge par les VDD.

- **Parking de la gare, Rue de la Gare**

La démolition du bâtiment sur le parking de la SNCF appartenant à la SNCF et au Réseau Ferroviaire de France, est prévue. Dès lors que les travaux seront réalisés, la commune demandera la rétrocession du site avec un transfert de charge aux Vals du Dauphiné comme prévu lors du précédent mandat.

- **Divers travaux et actions**

- Une mezzanine dans les locaux des services techniques situés Rue du Champ de Mars va être installée.
- L'aménagement des nouveaux locaux de l'Agence Postale Communale situés derrière la mairie (à côté du poste de l'Agent de Surveillance de Voie Publique, avance progressivement.
- Des cavurnes et lunatios ont été commandés et seront installés en septembre 2022, au Cimetière du Souvenir.
- Les toboggans des aires de jeux ont été réparés, le sol remplacé (terrain Ganet et jardin de ville).
- Un point sur l'ambrosie a été fait : Mme PEREZ Sophie, Agent de Surveillance de Voie Publique est nommée référente. Les agriculteurs dont les terrains sont concernés par la prolifération d'ambrosie ont été contactés et certaines parcelles ont été traitées. Pour les terrains en jachère, les agriculteurs sont en attente de consignes de la chambre de l'agriculture pour le traitement de ces parcelles.

20h23, arrivée de M. Frédéric LELONG

- Monsieur Pierre BUISSON donne des informations quant à l'avancée du projet EMO'SON. Les enregistrements sont terminés et en cours de montage.

Quatorze panneaux vont être installés sur la Commune au lieu de 13 initialement prévus à la Commission. Ces derniers seront positionnés, par exemple, à l'aérodrome, aux écoles, chapelles, au lavoir situé chemin des guerres, à l'usine d'eau de cologne, aux cafés, à l'usine Rue de la Fabrique.

L'inauguration se déroulera le 17 septembre 2022 lors de la journée du patrimoine. Un minibus pourrait être mis à la disposition des personnes ayant du mal à se déplacer. Une exposition sera ouverte au public, salle Louis BEL, en mairie.

Les enfants de l'école du Bois ont participé activement à ce projet et ont également appris à chanter en patois. Ils feront une animation, le mardi 5 juillet 2022, à l'école du Bois.

- **Assignation en justice**

Dans le cadre d'une affaire privée, une maison située Route de Sérézin présente un mur de soutènement qui menace de s'effondrer sur la voie publique.

Lors de l'expertise judiciaire, il a été déclaré qu'il appartenait à la commune de protéger et sécuriser la voie publique.

Monsieur Le Maire indique que suite à cette mise en cause, il a saisi un avocat aux fins de défendre les intérêts de la Commune s'agissant d'une procédure privée. Les honoraires de l'avocat seront pris en charge par l'assurance, dans le cadre de la protection juridique qui couvre les frais de représentation au tribunal.

### **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
13/05/2022	Cotisation CNAS 2022
21/05/2022	Mise en sécurité – Route des Roches
07/06/2022	Contribution SDIS Mai 2022
07/06/2022	Electricité Eclairage Public
24/06/2022	Jeux pour enfants – Champ de Mars / Terrain Ganet

**Fin de séance à 20h30**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2022

Délibérations :

D/2022-039-D/2022-040-D/2022-041-D/2022-042-D/2022-043-D/2022-044-D/2022-045-D/2022-046-D/2022-047

BATTIER Joëlle	
BEUCHAT Nadine	
BROCHARD Christophe	
BUISSON Pierre	
BUTTIN Nadine	
CORONT-DUCLUZEAU Lucien	
DEBIE Sébastien	
FERRARI Francis	
JEUNE Sandrine	
LELONG Frédéric	
MOUNIER Valérie	
RIVIERE Isabelle	
ROSTAING Magalie	
ROSTAING Sabine	
VERT Thierry	
VIDAL-SICAUD Maryline	

